

BVGer E-6180/2011 vom 18. November 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-11-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-6180_2011

FR: TAF E-6180/2011 du 18 novembre 2011

IT: TAF E-6180/2011 del 18 novembre 2011

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais judiciaires, d'un montant de Fr. 600.-, sont supportés par A._____. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Dit arrêt est adressé au recourant, à l'ODM, ainsi qu'à l'autorité cantonale compétente. La juge unique : Le greffier : Jenny de Coulon Scuntaro Christian Dubois Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.